

Mme Jocelyne Chassard  
Professeure certifiée en Documentation  
1 rue des Trois-Maillets  
51600 Suippes

Suippes, le 20 juillet 2023

à

M. François Capin-Dulhoste,  
procureur de la République  
rue du général Fabvier  
54035 Nancy Cedex

LR/AR n° 1A 168 218 5968 0 : distribuée le 24 juillet 2023

Objet : plainte contre M. Eric Meisse pour dol, déni de justice et complicité de harcèlement moral

Monsieur le procureur de la République de Nancy,

**Je dépose plainte auprès de vous par la présente contre Monsieur Eric Meisse, actuellement juge administratif à la cour administrative de Nancy, pour dol et déni de justice en ma défaveur, selon l'article 434-7-1 du Code Pénal :**

*« Le fait par un magistrat, ou toute autre personne siégeant dans une formation juridictionnelle ou toute autorité administrative, de **dénier de rendre la justice après en avoir été requis**, et de persévérer dans son déni après avertissement ou injonction de ses supérieurs est puni de 7 500 € d'amende et de l'interdiction de l'exercice des fonctions publiques pour une durée de cinq à vingt ans. » ;*

et selon l'article L141-3 du Code de l'organisation judiciaire, créé par l'article 26 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit :

*« Les juges peuvent être pris à partie dans les cas suivants :*

*1° S'il y a **dol**, fraude, concussion ou faute lourde, commis soit dans le cours de l'instruction, soit lors des jugements ;*

*2° S'il y a **déni de justice**. Il y a déni de justice lorsque les juges refusent de répondre aux requêtes ou négligent de juger les affaires en état et en tour d'être jugées. »*

Dans le contentieux qui m'oppose au rectorat de Reims depuis le 1er juillet 2016 (dépôt d'une plainte pour harcèlement moral contre Nathalie Holas-Maufrais, alors principale intérimaire du collège de Grandpré-Buzancy (08250) jusqu'à aujourd'hui (dépôt d'un recours contentieux le 11 octobre 2019 au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne), le juge Eric Meisse, président par délégation de la 3ème chambre de la cour administrative d'appel de Nancy, est chargé d'instruire le dossier n° 21NC02285 depuis le 2 septembre 2021.

Il s'agit d'un appel, formé par le ministère de l'Éducation nationale le 10 août 2021, contre l'annulation par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (Marne, 51), le 6 juillet 2021, d'un arrêté de révocation ministériel pris à mon encontre le 5 août 2019.

Le 2 septembre 2021, le dossier de cette révocation – que je conteste depuis le 11 octobre 2019 –, a été transféré du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne à la cour d'appel de Nancy : le juge Eric Meisse a été désigné pour en gérer l'instruction.

**Depuis cette date, il n'a eu de cesse que de refuser de prendre 2 simples mesures d'instruction qui seules pourraient lui permettre :**

- de respecter le principe constitutionnel du contradictoire,
- de respecter le principe constitutionnel des droits de la défense,
- de garantir mon droit à un procès équitable,
- de garantir mon droit, légal et constitutionnel, d'accès aux documents administratifs,
- de veiller à l'égalité des armes entre une administration (le rectorat de Reims) et moi,
- de vérifier mes allégations quant à l'entreprise de harcèlement moral orchestrée contre moi depuis 2016 par l'ex-rectrice d'académie Hélène Insel et son « bras gauche », le D.R.H. Cyrille Bourgery,
- de vérifier mes allégations quant à l'irrégularité du conseil de discipline du 21 mai 2019 qui, alors que ni mon avocate ni moi n'étions présentes et alors que nous avons demandé un report du conseil de discipline, a voté ma révocation,
- de vérifier mes allégations quant aux forfaitures commises par le D.R.H. Cyrille Bourgery avant et pendant ledit conseil : manipulation frauduleuse dans mon dossier administratif et mensonge public sur la validation, par un huissier de justice, de la complétude de mon dossier administratif.

Ces deux mesures d'instruction sont :

- enjoindre l'actuel recteur de l'académie de Reims, M. Olivier Brandouy, de me communiquer (ainsi qu'au juge) 14 documents administratifs relatifs à mes accusations de harcèlement moral et à l'organisation du conseil de discipline du 21 mai 2019 ;
- enjoindre le même recteur de me laisser consulter, avec une personne de mon choix, mon dossier administratif, afin d'obtenir la preuve irréfragable de la manipulation frauduleuse commise, entre mars et mai 2019, dans ledit dossier, sur ordre du D.R.H. Cyrille Bourgery.

Ces mesures d'instruction figurent dans le Code de justice administrative et ont été à maintes reprises recommandées par la jurisprudence administrative, depuis un arrêt du Conseil d'État le 1er mai 1936 (décision Couëspel du Mesnil n° 44513).

Je demandais déjà ces deux mesures au juge administratif de Châlons-en-Champagne chargé de mon recours en excès de pouvoir contre cette révocation : ce juge, Olivier Nizet, n'a jamais fait droit à mes demandes ni même répondu sur leur légitimité. J'ai donc été contrainte de déposer plainte contre lui le 7 juin 2021.

Mes nombreuses demandes relatives à ces deux mesures en 2020 et 2021 figurent dans le dossier n° 21NC02285 dont le juge Eric Meisse dispose depuis le 2 septembre 2021.

Le 29 avril 2022, constatant qu'il n'avait pris aucune mesure d'instruction depuis 8 mois, j'ai réitéré mes demandes dans un mémoire : M. Eric Meisse n'a pas répondu.

Les 16 et 17 juin 2022, et le 6 juillet 2022, j'ai réitéré mes demandes dans deux courriels dont il était destinataire en copie : il ne m'a rien répondu, mais la présidente et le vice-président de la cour administrative d'appel de Nancy, Mme Sylvie Favier et M. José Martinez, m'ont notifié leur lecture.

Le 9 juin 2023, constatant que M. Meisse n'avait toujours pas pris les deux mesures demandées, je les ai réitérées dans une sommation interpellative qui a été délivrée par une huissière de justice.

Le 29 juin 2023, M. Meisse a réagi en prenant une ordonnance de clôture d'instruction et en fixant cette clôture au 17 juillet 2023 : il refusait toujours de prendre les deux mesures demandées.

Entre le 29 juin et le 18 juillet 2023, j'ai adressé au juge Eric Meisse 9 courriels pour lui demander de rouvrir en urgence l'instruction et de prendre les deux mesures susmentionnées : il n'a jamais répondu.

Le 7 juillet 2023, mon avocate, Me Alice Lerat (inscrite au barreau de Paris), a déposé un mémoire contenant les mêmes demandes : M. Meisse n'a pas répondu.

**Aujourd'hui, j'accuse Eric Meisse d'avoir commis à mon encontre, depuis l'ouverture du dossier 21NC02285 le 2 septembre 2021 jusqu'à aujourd'hui à la fois un dol et un déni de justice :**

- d'une part en refusant de prendre des mesures d'instruction et d'enquête que j'ai demandées et en manifestant ainsi sa partialité en faveur du rectorat de Reims et en ma défaveur,
- d'autre part en laissant traîner la prétendue instruction de mon dossier pendant 22 mois, bien au-delà du délai raisonnable qui caractérise un procès équitable, selon l'article 6§1 de la convention européenne de sauvegarde des libertés fondamentales et des Droits humains : *« Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle ».*

**J'accuse également Eric Meisse d'être devenu, depuis 22 mois, objectivement complice des responsables du rectorat de Reims** qui ont orchestré, depuis le 1er juillet 2016, une entreprise de harcèlement moral à mon encontre, à savoir l'ex-rectrice de l'académie de Reims Hélène Insel et l'actuel directeur des ressources humaines Cyrille Bourgery :

- en refusant de vérifier mes allégations quant aux irrégularités du conseil de discipline du 21 mai 2019.

Par ailleurs, l'attitude de Eric Meisse à mon encontre depuis le 2 septembre 2021 me place dans une position de vulnérabilité, tant pour mon état psychologique et pour ma santé nerveuse et intellectuelle que pour ma situation financière : je ne dispose plus d'aucune ressource depuis deux longues années (juillet 2021) et dois puiser dans mes économies pour faire face aux dépenses courantes.

En conséquence, je vous demande expressément, Monsieur le procureur, de mettre en cause Monsieur Eric Meisse pour le chef de « dol » et « déni de justice » selon les articles L141-3 du Code de l'organisation judiciaire et selon l'article 434-7-1 du Code Pénal, ainsi que pour complicité objective de harcèlement moral, selon les articles 222-33-2 et 121-7 du code pénal.

**Je vous demande de diligenter une enquête préliminaire et de m'auditionner en tant que victime présumée : je vous apporterai alors tous les documents qui étayent mes accusations.**

Dans l'attente d'être contactée par vos services, je vous présente, Monsieur le Procureur, mes salutations civiques.

Jocelyne Chassard,  
Citoyenne de la République française.

**DESTINATAIRE**

M. CAPIN-DULHOSTE  
Procureur de la République  
Tribunal judiciaire de Nancy  
rue du Général Fabrien  
54035 Nancy Cedex

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 168 218 5968 0**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

CHASSARD Jocelyne  
1 rue des Trois-Mailllets  
51600 SUIPPES

**LES AVANTAGES DU SERVICE SUIVI :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

51601 SUIPPES BP

DEL Date : 11H46 Prix : CRBT :  
LE 21/07/23

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

eco logic Neutralité carbone  
laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

**En provenance de :**

~~M. CAPIN-DULHOSTE  
Procureur de la République  
Tribunal judiciaire de Nancy  
rue du Général Fabrien  
54035 Nancy Cedex~~

LA POSTE

**RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 168 218 5968 0**

Renvoyer à **FRAB**

CHASSARD Jocelyne  
1 rue des Trois-Mailllets  
51600 SUIPPES

Présenté / Avisé le : 24/07/23  
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.